VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 MAI 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS,~~ Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

14.6. OBJET : PATRIMOINE – SEILLES : Rue Wanhériffe – Vente de gré à gré de terrains industriels au profit de la sprl. « NEW TECK » et de Monsieur Hirwin GRENSON

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le règlement communal fixant la procédure d'aliénation de gré à gré des immeubles communaux, arrêté le 26 février 2010 et modifié le 3 mars 2011 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Andenne est propriétaire rue Wanhériffe, à Seilles, de terrains industriels cadastrés sous Andenne 11ème Division, Section D, numéros 113/D, 115/N, 118/F et 118/L, d'une contenance totale suivant cadastre de 86 ares 62 centiares ;

VU le courrier du 3 juillet 2019 de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, lequel a estimé la valeur des biens susvantés à 140.000 euros ;

ATTENDU que la sprl. « NEW TECK », de Huy, a postulé l'acquisition de la parcelle cadastrée sous Section D, numéro 113/D et d'une partie des parcelles cadastrées sous Section D, numéros 115/N et 118/L, soit une superficie totale approximative de 53 ares 98 centiares, et a offert pour ces biens un prix de 92.500 euros ;

ATTENDU que Monsieur Hirwin GRENSON et la sprl. « GRENSON et Fils », à Seilles, ont quant à eux postulé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées sous section D, numéros 115/N et 118/L, et la parcelle numéro 118/F, d'une superficie totale approximative de 32 ares 63 centiares, et ont offert pour ces biens un prix de 42.500 euros ;

CONSIDERANT que les postulants-acquéreurs sont propriétaires riverains des terrains communaux industriels sollicités et que, dès lors, il est de bonne administration que d'envisager de leur vendre ces biens pour leur permettre de développer en l'endroit des activités génératrices d'emploi ;

CONSIDERANT que les prix offerts par les postulants-acquéreurs, d'un montant total de 135.000 euros, sont légèrement inférieurs à l'estimation ;

QUE les postulants-acquéreurs justifient les prix offerts par le coût qu'ils auront à supporter pour l'aménagement d'un accès carrossable aux terrains situés en arrière zone ;

VU le plan de mesurage et de bornage de la parcelle cadastrée sous Section D, numéro 113/D, destinée à être vendue à la sprl. « NEW TECK », dressé le 30 janvier 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme, duquel il appert que la superficie mesurée de ce bien est de 21 ares 05 centiares ;

VU le plan de division, de mesurage et de bornage dressé le 31 mars 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, Géomètre à Waremme, duquel il appert que la superficie des parcelles numéros 118/L, 115/N et 118/E susceptible d'être vendue se réparti comme suit :

- 32 ares 29 centiares au profit de la sprl. « NEW TECK » (lot A) ;
- 33 ares 22 centiares au profit de Monsieur Hirwin GRENSON (lot B);

VU le projet d'acte authentique de vente établi par la DSJ/Patrimoine ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

1.1. **La Ville d'Andenne** vendra de gré à gré et pour le prix principal de **NONANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS** (92.500,00 €), **au profit de la sprl. « NEW TECK »**, dont le siège social est établi à (4500) Huy, rue Sous le Château, numéro 72, les biens immeubles dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
ONZIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE SEILLES

a) une parcelle de terrain industriel sise au lieudit « Wanhériffe », à front de la rue Wanhériffe, bien cadastré sous Section D, numéro 113/D, d'une superficie suivant cadastre de 21 ares 34 centiares et, suivant mesurage, de 21 ares 05 centiares, telle que cette parcelle figure sous teinte rose au plan de mesurage et de bornage dressé le 30 janvier 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme et dont question ci-après à l'article 2.

b) Une partie mesurée de 32 ares 29 centiares à prendre dans les parcelles de terrain industriel sises rue Wanhériffe et au lieudit « Cortil Bertrand », cadastrées sous Section D, numéros 118/L (3 a 47 ca) et 115/N (28 a 82 ca), telles que ces biens figurent sous teinte bleue et sous l'indication « LOT A » au plan de division, de mesurage et de bornage dressé le 31 mars 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre précité, et dont question ci-après à l'article 2.

Le nouvel identifiant parcellaire pour ce « LOT A » a été attribué comme suit : D 148 A P0000.

1.2. **La Ville d'Andenne** vendra, de gré à gré et pour le prix principal de **QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS** (42.500,00 €), **au profit de Monsieur Hirwin GRENSON**, de (5300) Andenne (Seilles), rue Wanhériffe, numéro 25, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
ONZIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE SEILLES

Une partie mesurée de 33 ares 22 centiares à prendre dans les parcelles de terrain industriel sises rue Wanhériffe et au lieudit « Cortil Bertrand », cadastrées sous Section D, numéros 118/L (3 a 16 ca), 115/N (6 a 38 ca) et 118/L (23 a 68 ca), tels que ces biens figurent sous teinte verte et sous l'indication « LOT B » » au plan précité du 31 mars 2020 dont question ci-après.

Le nouvel identifiant parcellaire pour ce « LOT B » a été attribué comme suit : D 148 B P0000.

Article 2 :

2.1. Le plan de mesurage et de bornage de la parcelle reprise ci-avant sub 1.1. a), dressé le 30 janvier 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme, est approuvé.

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous la référence 92411/10227.

2.2. Le plan de division, de mesurage et de bornage des parcelles reprises ci-avant sub 1.1. b) et 1.2., dressé le 31 mars 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme, est également approuvé.

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous la référence 92411/10226.

Article 3 :

3.1. L'acte authentique de vente des biens précités sera passé à l'intervention de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne.

3.2. Tous les frais, droits et honoraires auxquels les ventes donneront ouverture sont à charge des acquéreurs, chacun en ce qui les concerne.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la sprl. « NEW TECK », à Monsieur Hirwin GRENSON et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. Gossiaux **Ph. Rasquin**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**